



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Patrice LANGIN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 30 août 2022, la mise en place du stationnement à l'hôpital Lyon-sud a eu pour effet un report important du stationnement de patients et de personnels des HCL sur la voie publique. Le 20 octobre 2023, la mise en service du terminus de Métro B à l'hôpital Lyon-sud a encore renforcé ce phénomène de stationnement pendulaire, avec une présence accrue de véhicules dits « ventouses ».

Il est à noter que les villes voisines de Saint-Genis-Laval et d'Oullins ont opté pour la mise en place d'une zone de stationnement payant dans le périmètre proche de la station de Métro, attenant à Pierre-Bénite.

Dans ce contexte, la mise en place d'une zone bleue, étudiée dans un premier temps, n'est pas retenue par souci de cohérence et d'efficacité. Cette réglementation moins contraignante et plus difficile à contrôler aurait pour effet d'attirer davantage de véhicules comparativement aux zones payantes. L'effet dissuasif escompté par la mise en place d'une réglementation du stationnement se révélerait ainsi moins efficace.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la ville de Pierre-Bénite souhaite mettre en place une zone de stationnement payant en tenant compte des contraintes actuelles et futures de la présence d'un terminus de Métro.

La ville souhaite également tenir compte des spécificités pierre-bénitaines dont un taux d'équipement en véhicules particuliers qui reste important pour une ville d'agglomération selon l'enquête ménages de l'INSEE 2020.

81% des ménages pierre-bénitains possédaient au moins une voiture en 2020 et ce chiffre est resté stable par rapport en 2014 (81%).

Ce taux d'équipement en véhicules particuliers est comparativement de 75% à Oullins et de 60.5% à Lyon. Cela s'explique en grande partie par l'absence de station de Métro sur le territoire de Pierre-Bénite et par un maillage ainsi qu'une fréquence des transports en commun moins dense.

L'enquête ménages de l'INSEE 2020 rappelle également que 26.7% des ménages pierre-bénitains possédaient au moins deux voitures en

2020, il est toutefois intéressant de noter une diminution de 4 points par rapport à 2014, lorsque 30.7% des ménages possédaient au moins deux voitures.

Il convient d'inclure dans notre réflexion le fait que la desserte en transports en commun est limitée dans la zone impactée par la mise en place du stationnement payant. En effet à l'exception de la rue Jules Guesde, aucune ligne TCL ne dessert les rues situées à l'ouest de la rue Ampère du fait du gabarit insuffisant de la rue Voltaire.

Enfin il n'est pas raisonnable de considérer que l'ensemble des habitants résidant à proximité du Métro l'utiliseront pour leurs déplacements quotidiens.

Le zonage payant

En prenant en considération l'état des lieux ci-dessus, il paraît souhaitable et nécessaire de mettre en place plusieurs abonnements, à destination de différents publics (résidents, soins à domicile...etc).

Un travail de priorisation des rues a été effectué à partir du calcul d'un isochrone de 15 min à pied autour de la station de Métro Saint-Genis-Laval Hôpitaux sud.

- Mise en place du stationnement payant côté ouest :

- Chemin du Grand Perron (linéaire situé entre la rue Jules Guesde et la rue Henri Brosse)
- Rue Voltaire (de la rue Jules Guesde à la rue Normandie Niémen)
- Avenue Jean Moulin (de la rue Jules Guesde à la rue Normandie Niémen)
- Rue Jean Mermoz dans son intégralité
- Rue Henri Brosse (linéaire situé entre le chemin du Grand Perron et la rue Parmentier)
- Rue Normandie Niémen dans son intégralité

LES ABONNEMENTS

Le stationnement « résidents »

Les ménages domiciliés dans la zone de stationnement payant peuvent bénéficier d'un abonnement résident gratuit.

Le droit à un vignette de stationnement résident est accordé à tout foyer possédant une voiture et domicilié dans le secteur concerné par le stationnement payant, à raison d'un abonnement par famille.

Les autres abonnements

Les professions médicales et paramédicales bénéficieront de la gratuité du stationnement lorsqu'ils exercent des soins à domicile dans la zone de stationnement payant avec l'apposition du caducée en cours de validité sur le pare-brise (avec mention soins à domicile).

Extension des abonnements

La ville de Pierre-Bénite décide d'étendre les abonnements aux résidents des rues suivantes dont le stationnement n'est pas payant, à raison d'un abonnement par famille :

- Rue Parmentier
- Rue Joliot Curie

HORAIRES

Le stationnement est payant sur la ville de 09h00 à 19h00 du lundi au samedi.

TARIFS

Tout stationnement inférieur ou égal à 30 min est gratuit.

Le stationnement est gratuit les dimanches, jours fériés et mois d'août.

Le tarif est de 1.20 euros de l'heure jusqu'à 2 heures.

Puis 4.80 euros de l'heure jusqu'à 9 heures. Le tarif applicable est de 1.20 euros par tranche de 15 minutes.

Après 9 heures et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 euros.

Le paiement minimum est de 70 centimes d'euros.

Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Toutes les places de stationnement sont gratuites pour les titulaires de la carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou d'une carte européenne de stationnement en cours de validité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

3 abstentions ,

APPROUVE la création d'une zone de stationnement payant comprenant les rues :

- Chemin du Grand Perron (linéaire situé entre la rue Jules Guesde et la rue Henri Brosse)
- Rue Voltaire (de la rue Jules Guesde à la rue Normandie Niémen)
- Avenue Jean Moulin (de la rue Jules Guesde à la rue Normandie Niémen)
- Rue Jean Mermoz dans son intégralité
- Rue Henri Brosse (linéaire situé entre le chemin du Grand Perron et la rue Parmentier)
- Rue Normandie Niémen dans son intégralité

APPROUVE la mise en place d'un abonnement par famille pour les résidents habitant dans les rues précitées et faisant partie de la zone de stationnement payant ;

APPROUVE l'extension des abonnements aux résidents des rues suivantes dont le stationnement n'est pas payant, à raison d'un abonnement par famille :

- Rue Parmentier
- Rue Joliot Curie

APPROUVE la mise en place des tarifs suivants dans la zone de stationnement payant :

-gratuité pour tout stationnement inférieur ou égal à 30 minutes

-1,20 euros de l'heure jusqu'à 2 heures de stationnement

-4,80 euros de l'heure jusqu'à 9 heures. Le tarif applicable est alors de 1,20 euros par tranche de 15 minutes.

Après 9 heures de stationnement et jusqu'à 10 heures, le tarif applicable est de 35 euros.

Le paiement minimum est de 70 centimes.

APPROUVE la mise en place du stationnement gratuit pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou d'une carte européenne de stationnement en cours de validité.

APPROUVE les horaires de stationnement payant sur la ville comme suit : de 09H00 à 19H00 du lundi au samedi et gratuit les dimanches, jours fériés et mois d'août.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional